



Académie des sciences d'outre-mer

*Les recensions de l'Académie*¹

Kufr : mécréances et hérésies en terre d'islam / François Faucon
éd. J.-C. Lattès, 2012
cote : 58.520

Le mot arabe « KUFR » qui s'étale en écriture arabe sur la couverture de ce livre est très péjoratif puisqu'il désigne le péché de refuser l'islam en demeurant « hérétique », voire « païen ». L'ouvrage de M. Faucon est préfacé par le Pr. Sami A. Al-Deeb Abu Sahlieh, d'origine palestinienne et professeur émérite de l'Institut de Droit comparé de Lausanne et il doit beaucoup à la Somme juridique du préfacier intitulée Les Musulmans face aux droits de l'homme (Bochum, Editions Winkler, 1994, 610 pages), devenue un ouvrage de référence international.

M. Abu Sahlieh avait souligné les nombreux manquements aux droits de l'homme contenus dans la Charia ; d'abord dans la non-égalité entre citoyens musulmans et non-musulmans dans un État musulman, les premiers étant seuls sélectionnés pour occuper les postes dirigeants dans les domaines exécutif, législatif et judiciaire ; le statut personnel ne permet pas non plus à un non-musulman d'épouser une musulmane ni à un musulman de changer de religion, l'apostasie étant punie de mort selon la Charia. De même, les droits de la femme ne sont pas égaux à ceux de l'homme, la répudiation unilatérale étant réservée au mari ; les filles ne touchent de l'héritage de leurs parents qu'une demi-part et les fils une part entière ; au tribunal, le témoignage de deux femmes est exigé pour contester celui d'un homme seul. M. Faucon reprend ces différents éléments de manière plus polémique et moins rigoureuse dans leur présentation.

À plusieurs reprises, l'auteur parle de situations préislamiques. En ce qui concerne le voile féminin, Saint-Paul dans l'Épître aux Corinthiens (11,5-11) affirme : « Un homme ne doit pas se couvrir la tête d'un voile puisqu'il est l'image et la gloire de Dieu... La femme doit avoir sur la tête une marque d'autorité ». Dans le Coran, le voile serait réservé aux seules épouses du Prophète et la Charia en aurait imposé le port à toutes les femmes. Le Coran rappelle des rites antéislamiques en citant les trois déesses, filles d'Allah, dont l'une était la déesse favorite de la tribu des Qoréichites, celle du Prophète ou la lapidation de Satan conservée dans le rituel du pèlerinage. Enfin, le refus de la circoncision passe aujourd'hui comme une preuve d'athéisme, alors qu'elle a été empruntée au judaïsme. Les conservateurs instrumentalisent des versets coraniques comme « Ceux qui ont mécru auront un châtiment affligeant » (III 91) ou « Ne prenez parmi les mécréants ni alliés ni successeurs » (IV 89) et « Ne prenez pas pour alliés Juifs et Nazaréens » (V 51). Dans cette





Académie des sciences d'outre-mer

même veine, le Cheikh Ibn Baz d'Arabie Saoudite accusa le Président Bourguiba d'impiété parce qu'il avait imposé l'égalité entre hommes et femmes et interdit la polygamie. Quant à N. Boutamina, suivi par des autorités musulmanes de différents pays, il conteste la théorie de l'évolution dans son ouvrage Thèse du darwinisme, antithèse de l'islam (Paris, Al Bouraq, 2007)

Les « mécréants » sont appelés « mulhid » (athée), dhari (matérialiste), zindiq (hérétique, d'un mot persan qui signifie « libre interprétation ») ; ou « kafeur » qui a évolué en « cafard » lorsqu'il fut adopté en français au XVII^e siècle ou en « Cafre » pour désigner les Africains noirs non-musulmans.

Les réactions de l'Union européenne, pense l'auteur, sont demeurées faibles puisqu'elles ont évité une critique trop appuyée ; néanmoins, en 2001, la Cour européenne des Droits de l'homme fit observer l'incompatibilité de la Charia avec un régime démocratique. Heureusement, un certain nombre de penseurs musulmans libéraux ont toujours recherché les versets coraniques qui plaident en faveur de la liberté d'opinion ou de la tolérance comme celui-ci : « Quiconque le veut, qu'il croie et quiconque le veut qu'il mécroie » (XVIII 28). Au siècle d'or abbasside, les intellectuels se montrèrent très hardis ; ainsi Al Muqaffa (720-757), persan et mazdéen, fabuliste inspirateur de La Fontaine qui prendra plusieurs de ses fables dans la traduction de son Kalila ou Dimna, paiera de sa vie ses critiques contre les juristes musulmans qui « substituent leurs analyses à la réalité du texte coranique » ; Ibn Rawandi (827-911) écrit dans La Table d'Emeraude « Si la mission du Prophète contredit les conclusions de la raison, nous rejetons sa prophétie » ; le médecin encyclopédiste Razi (Rhazès, 865-932) déclare « La plus grande bénédiction de Dieu est la raison ! » ; Al Maari (973-1057), poète syrien voltairien avant la lettre, critique les conformismes religieux.

À l'époque contemporaine, le Soudanais Mahmoud Taha (1908-1999), condamné à la pendaison à l'âge de 82 ans, déclarera que la partie du Coran concernant la Charia, législation du VII^e siècle, doit être abrogée. Le philosophe égyptien (né en 1938) Hassan Hanafi suggère que l'athéisme est aussi le fait de la liberté ». Mustafa Kemal Atatürk sera beaucoup plus direct en faisant de l'islam « une théologie absurde d'un bédouin immoral » (sic). Le Tunisien Mohamed Charfi (né en 1940) veut replacer la Charia dans « un cours d'histoire » car il n'y a pas de développement sans liberté. L'universitaire syrienne Wafa Sultan, réfugiée aux États-Unis, assure que « le choc n'est pas entre religions ou civilisations ; c'est un choc entre une mentalité qui appartient aux temps médiévaux et une autre mentalité qui appartient au XXI^e siècle. » De jeunes marocains protagonistes du « Printemps arabe » dans leur pays ont contesté l'imposition du jeûne obligatoire en temps de ramadan (la rupture du jeûne en public au Maroc est punie par l'article 222 du Code Pénal) au sein du Mouvement Alternatif pour les Libertés individuelles (« MALI »). Si bien que nous avons dans cet ouvrage un certain nombre de pistes de discussion, d'appréciation de situations ambiguës, de moyens de mieux pénétrer cet espace réservé où s'affrontent nouveaux exégètes et salafistes.

Plusieurs annexes apportent des éléments supplémentaires d'information sur des sujets précis ; ainsi, des cartes des musulmans dans le monde (pages 120 à 122), du Manifeste du Conseil des Ex-musulmans en Grande Bretagne (page 123), des peines pour apostasie (page 124), de la laïcité face au droit musulman (page 125), des avis de



Académie des sciences d'outre-mer

contestataires iranien et algérien (pages 126-128), d'une fatwa interdisant la participation des musulmans aux élections démocratiques (page 129), du code pénal de la lapidation (page 130), d'un glossaire sur quelques branches de l'islam (page 135), du corpus des sourates et hadiths cités dans l'ouvrage (page 136), de l'index des personnes citées, et d'une riche bibliographie commentée (pages 141 à 154).

Christian Lochon